

① A la sortie de l'école, 3 élèves décident d'aller « espionner » des enseignants, par jeu. Ils sortent du bâtiment, à 15h50, à la fin des classes, se cachent dans un recoin de la cour et franchissent un premier portail fermé d'une zone non surveillée à ce moment-là. En voulant franchir un deuxième grillage, d'une hauteur de 1.50 mètres, une élève reste accrochée au grillage qui a des petites pointes vers le haut (grillage posé par la Ville de Strasbourg). En glissant, cette élève s'accroche le bras dans ce grillage homologué. Les enseignants prévenus au plus vite, lui portent secours, et permettent à l'élève d'être évacué vers l'hôpital de Hautepierre. Il n'y aura aucune séquelle de cet accident. La famille, par l'intermédiaire de son avocate, attaque l'école pour un défaut de surveillance et pour une mise en danger de la vie d'autrui (par le grillage).

Comment analysez-vous cette situation en termes de responsabilité ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- S'il y a un problème de grillage, c'est du ressort de la commune
- L'enseignant doit s'assurer que tous les enfants ont franchi la grille ; cela pourrait être considéré comme un défaut de surveillance

Des pistes pour éviter ce type de situation:

- Les enseignants amènent les enfants au portail et veillent au franchissement du portail
- Expliciter les modalités de sortie dans le règlement de l'école

Des questions et points de vigilance mis en jeu :

- Où se situe la limite temps scolaire/hors temps scolaire et de ce fait la responsabilité des enseignants ?

❖ Réponse juridique

- Pas de limite précise ni en termes de temps, ni d'espace
- Le plus simple est en effet de conduire les élèves jusqu'à la sortie mais attention, la responsabilité de l'enseignant peut être engagée au-delà (ex cas d'une bagarre qui éclate devant la grille et non intervention de l'enseignant)

Des points de vigilance :

- Le passage de relais est un moment délicat qui nécessite une réflexion par l'équipe enseignante et les partenaires afin d'en définir les modalités de façon précise.
- De même pour la passation de consignes auprès des élèves

❖ Réponse du Rectorat et de la DE1D de l'académie de Strasbourg

Des points pouvant être argumentés devant un tribunal administratif :

- Les élèves avaient liberté de circulation dans la cour mais pas dans cette zone ; les élèves ont déjoué la surveillance de façon intentionnelle
- La présence de 2 enseignants dans la cour : pas d'obligation de résultat mais de moyen
- Au-delà de l'heure de fin de classe ; horaires spécifiés dans le règlement intérieur, donc connue et comprise à cette époque de l'année (mai)
- L'équipe enseignante a tout mis en œuvre pour porter secours dès qu'elle a été avertie de la situation

❖ Témoignages des directeurs

- En maternelle la situation ne se pose pas car les enfants sont remis en main propre
- En cas d'activité périscolaire, nécessité pour l'enseignant d'identifier clairement les enfants pris en charge ; expliciter le protocole de façon précise
- Dans certaines écoles, un « permis de circuler » est mis en place afin de développer l'autonomie des élèves ; il donne droit à circuler hors surveillance complète des adultes selon un cadre formalisé ; les modalités figurent dans le règlement de l'école ; il est signé par les parents et les enfants.
- Cas où les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure

② Les ATSEM des TPS sont venues me parler de ce qui se passe en TPS depuis la rentrée :

- tape sur les doigts,
- paroles pas toujours bienveillantes au téléphone avec les mamans,
- énervement des enseignantes sur les enfants
- échanges avec les parents pas très agréables
- enfants pas changés parce que les enseignantes ont dit « Non » aux ATSEM.

Après en avoir parlé à leur RPS, les ATSEM sont venues me trouver. On a tout mis à plat ; c'était très difficile pour elles de « vider leur sac » d'autant que l'an dernier c'était déjà un peu comme ça.

Que faites-vous ?

❖ Propositions de réponse des directeurs

- En premier lieu, noter et consigner les faits le plus précisément possible (date, contenu, lieu, personnes concernées...)
- Ensuite 2 cas de figures :
- En cas de recoupement avec d'autres faits (avérés)
 - o Aborder de façon frontale la situation → discuter avec l'enseignant
 - o Sinon, essayer de recueillir des éléments concordants (ou non)
 - o Aborder en conseil de maître ce qui en est de la loi à ce sujet et voir les réactions que cela engendre
 - o S'assurer (de façon informelle et non ciblée) du ressenti général des parents dans le cadre du temps d'accueil (moment privilégié pour les échanges avec les familles)
- En cas de concordance des faits avérés, prévenir la hiérarchie

❖ **Réponse juridique**

- Rester sur le registre des faits (et non des ressentis)
- Rester le plus transparent possible → privilégier la discussion
- Si il y a fait avéré, avertir la hiérarchie

Point de vigilance : la sécurité des élèves

- Lors de la réunion de prérentrée, rappeler le cadre institutionnel

Remarque : peut-être le symptôme d'un mal être, d'une souffrance de l'enseignant → penser à l'accompagnement personnalisé proposée par la MGEN

③ Alors que je surveillais l'arrivée des élèves au niveau de la montée d'un escalier, j'ai arrêté la course d'un enfant et lui ai demandé d'attendre sa maman. Celle-ci est arrivée 2 minutes après son enfant et voyant son fils attendre à mes côtés, elle s'est mise à crier que je n'avais rien à dire à son enfant, qu'elle était la seule à pouvoir dire quelque chose. J'ai essayé de lui expliquer les raisons de la présence de son fils à mes côtés et je l'ai entendu m'insulter et me menacer :

- Explorer ma gueule, me refaire le portrait, me défoncer les dents...

Elle est montée à l'étage, je n'avais aucun moyen de la calmer. J'ai attendu qu'elle quitte l'école souhaitant reprendre avec elle ce qui s'était passée et je ne l'ai plus vue.

Que faites-vous ?

❖ **Propositions de réponse des directeurs**

- Informer la hiérarchie
- Porter plainte
- Prévenir l'autonome de solidarité
- Organiser une réunion/RDV pour en parler avec la personne

❖ **Réponse juridique**

- En priorité favoriser le dialogue
- Si cela n'est plus possible, déposer une main courante → rester factuel
- Si il y a récurrence, porter plainte → s'appuyer au préalable, prendre conseil auprès d'un avocat ou de l'autonome pour bien formuler les faits

❖ **Réponse du Rectorat et de la DE1D de l'académie de Strasbourg**

- Garder des traces écrites mais attention être prudent dans la terminologie employée
- Rester sur les faits et non les interprétations
- Main courante = signalement - prend acte - reste au niveau du commissariat
- Porter plainte = du ressort du tribunal

❖ **Témoignages des directeurs**

- Importance du soutien de la hiérarchie
- Objectifs : maintenir un lien avec la famille et éviter l'absentéisme de l'enfant
- Distinguer ce qui est de l'ordre de l'insulte et ce qui est de l'ordre de la menace
- En cas d'insulte, un simple rappel à la loi peut être suffisant ; dans tous les cas il est nécessaire
- Ce rappel peut être réalisé par l'IEN en différé en fonction des situations